

23 AVR. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 15 AVRIL 2014 À 18 HEURES 30**

N° 3 - 65 / 2014 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT RECU DÉLÉGATION DE FONCTION

L'An Deux Mille Quatorze, le 15 avril 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 15 avril 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Élodie NADJAR

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, , Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES (avec procuration de Naïma Marengo), Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (*Pouvoir de Patrice BÉDIER*), Fabien LACOSTE, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de *Delphine MAILLET-RIGOLET*), Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, , Martine ALRAN-REY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Jean-Charles BALARDY, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame Naïma MARENGO, Monsieur Patrice BÉDIER, Madame Delphine MAILLET-RIGOLET.

Membres suppléants : Messieurs, Jacques ROUSSEL, Alain COURTY, Albert SARMAN, Thierry LAFUENTE.

Titulaires présents : 48

Suppléants présents non votants : 7

N° 3 - 65 / 2014 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT RECU DÉLÉGATION DE FONCTION

Pilote : Direction des Ressources Humaines

Autres services : Direction Générale des Services

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,

Les articles L.5211-12 et L.5216-4 du code général des collectivités territoriales et le décret N° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 déterminent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 82 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ouvre aux autres conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions du président la possibilité de percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents (code général des collectivités territoriales L.2123-24-1, L.5211-9).

Il est proposé au conseil communautaire :

1 - de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités de fonctions maximales prévues pour le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population est égale à celle de l'ensemble des communes composant cet EPCI (de 50 000 à 99 999 habitants).

2 - de fixer dans le cadre de cette enveloppe globale maximale, le montant des indemnités allouées, de manière égalitaire entre le président, les vices présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction. Le montant ainsi calculé s'élèverait 25,82 % de l'indice brut 1015 (sur un effectif du bureau de 23 membres).

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, par 47 voix pour, 4 abstentions, Élodie NADJAR (avec pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Frédéric CABROLIER

FIXE l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités maximales de fonctions prévues pour le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population globale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

FIXE l'indemnité de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires membres du bureau ayant reçu délégation de fonction à 25,82 % de l'indice brut 1015 (sur un effectif du bureau de 23 membres).

DIT QUE les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 avril 2014,

Le Président,

